ART. 22 BIS B N° 133

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 133

présenté par Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

## **ARTICLE 22 BIS B**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :

« I. – Par dérogation au II de l'article 41 de la loi de finances n° du de finances pour 2017, les dispositions du 3° du I de l'article 199 *sexvicies* du code général des impôts s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2017... (*le reste sans changement*) ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.